

/PQ.

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

La Lande Saint Léger
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *maison*

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Est inscrit dans sa totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le manoir de Saint-Léger à La Lande-Saint-Léger (Eure) y compris notamment la pièce à boiseries du 17^e siècle qu'il renferme figurant au cadastre sous le n° 216, section D, pour une contenance de 4 a 40 ca

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau d'hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de la Lande-Saint-Léger et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 8 juin 1967

Par délégalion

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max QUERRIEN

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

La Cour

Département :
EURE

Commune :
LA LANDE SAINT LEGER

Mauoir

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgifp.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

